

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 22 août 2012

Affaire suivie par : Sabrina VOITOUX
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de remplacement du télésiège des Troncs
sur la commune de Morzine
Département de LA HAUTE-SAVOIE
Présenté par SA PLENEY**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisir
s\Dossiers\74\2012\TIs_Troncs_Morzine\Avis_Ae

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de remplacement du télésiège des Troncs sur la commune de Morzine, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie. L'autorité environnementale en a accusé réception le 9 juillet 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-5 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis, et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 9 juillet 2012.

1) Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Dans le cadre de la rénovation de son parc de remontées mécaniques et du renforcement du débit sur le secteur de Nyon, SA PLENEY envisage de remplacer le télésiège des Troncs par un télésiège débrayable 6 places ouvert. Le tracé et le positionnement des gares seront conservés à l'identique. Le télésiège des Troncs dessert deux pistes bleues et deux pistes rouges.

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées

L'aire d'étude s'inscrit au sein de la ZICO RA17 Haut Giffre. Le télésiège des Troncs est situé dans le périmètre du site Natura 2000 FR 8212008 de la zone de protection spéciale du Haut-Giffre qui recouvre à la marge le domaine skiable de Nyon Plénay. Aucune espèce floristique protégée n'a été inventoriée sur le site. En dépit des zonages réglementaires qui caractérisent le site d'implantation du projet, les enjeux floristiques et faunistiques sont décrits comme faibles sur l'ensemble du site visité. Les fonctionnalités écologiques sont étudiées. De manière générale, il ressort de l'état initial une analyse des enjeux satisfaisante.

Le document d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune de Morzine a été approuvé le 29/02/2008 et a fait l'objet de cinq modifications et d'une révision simplifiée approuvée le 25/03/2011. Le projet se situe en zone N (secteur Naturel), sous secteur Na et Nas. Les aménagements liés à la pratique touristique ne sont autorisés que sous réserve de prendre toutes les dispositions pour une bonne insertion dans le site. Les occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières autorisent les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le tènement foncier du projet n'est pas impacté par des servitudes d'utilité publiques autres que les risques naturels (PPRN).

L'étude d'impact comprend un résumé non technique conforme à ce qui en est attendu au titre du code de l'environnement. Les raisons du choix du projet sont exposées, des variantes sont proposées.

D'une manière générale, l'étude d'impact présente l'ensemble des chapitres déclinés à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Les thématiques sont traitées de façon approfondie et pertinente, selon une méthodologie qui est exposée.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction envisagées

L'étude d'impact présente une analyse des impacts tant en phase travaux qu'en phase pérenne du projet. Les effets cumulés du projet avec les autres projets connus sont présentés. Des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont proposées, elles se présentent comme proportionnées à l'analyse des impacts. Ainsi, complète dans sa forme, l'étude d'impact présente un projet aux enjeux circonscrits et, qui par des mesures d'accompagnement appropriées, prend en compte l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ